



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

### SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs  
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Pierre Lépicier, représentant Saint-Félix-de-Valois  
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez  
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière  
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et directrice du Service des finances  
Julie Dorich, secrétaire de direction

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-06-267-2023

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Pierre Lépicier, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 9 h 18.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-06-268-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le retrait des points suivants:

*8.5 Récupération additionnelle de TPS et de TVQ – Décision*

*9.6 Trispec – Entreposage équipements fibre optique – Décision*

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

#### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 11 ET 16 MAI 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

#### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

#### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE

#### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1 Commission de développement économique, culturel et social (9 mai  
2023) – Dépôt du compte rendu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

- 7.2 Commission de sécurité publique, incendie et civile (18 mai 2023) –  
Dépôt du compte rendu
- 7.3 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie  
(SDPRM)
- 7.4 Table des préfets
- 7.5 Union des municipalités du Québec
- 7.6 Fédération québécoise des municipalités
- 7.7 Autres comités

### 8. ADMINISTRATION

- 8.1 États financiers au 31 décembre 2022 audités et consolidés -  
Adoption
- 8.2 Fin de la période de probation de la directrice générale et greffière-  
trésorière - Décision
- 8.3 Embauche – Direction du Service d'aménagement – Décision
- 8.4 Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels  
- Décision
- ~~8.5 Récupération additionnelle de TPS et de TVQ – Décision~~
- 8.6 Quotes-parts téléphonie IP et taxibus - Information
- 8.7 Quote-part Connexion Matawinie - Décision
- 8.8 Règlement 225-2021-2 modifiant le règlement 225-2021  
définissant la délégation de compétences des comités et  
commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie –  
Adoption
- 8.9 Projet de règlement 228-2021-1 modifiant le règlement 228-2021  
déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires  
du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie –  
Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.10 Octroi de contrat – Services de soutien professionnel en  
technologie de l'information et des télécommunications - Décision
- 8.11 Minicentrale Matawak – Création de la société en commandite –  
Décision
- 8.12 Nomination d'un représentant – Association pour la gestion  
intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) – Décision
- 8.13 Cour municipale – Nomination greffière suppléante - Décision
- 8.14 Remplacement des enseignes extérieures de la préfecture et achat  
d'équipements – Transfert de fonds – Décision
- 8.15 Table des préfets de Lanaudière – Déclaration lanauoise pour  
l'environnement – Décision
- 8.16 Réhabilitation des locaux 132 et 231 à la suite d'un sinistre – Octroi  
de contrat - Décision

### 9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

- 9.1 Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision
- 9.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 9.3 Autorisation de paiement Bell - Décision
- 9.4 Autorisation de paiement CIMA+ - Décision



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

- 9.5 Autorisation de paiement – Facture consultante en télécommunication – Décision
  - ~~9.6 Trispec – Entreposage équipements fibre optique – Décision~~
  - 9.7 État d'avancement du projet - Présentation
10. AUDIENCE – 11 h – Tourisme Lanaudière – Présentation du Plan stratégique tourisme horizon 2030 (Agathe Sauriol, présidente du CA et Denis Brochu, directeur général)
11. AMÉNAGEMENT
- 11.1 **Dossiers aménagement**
    - 11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux - Décision
  - 11.2 **Autres dossiers d'aménagement**
    - 11.2.1 Dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
    - 11.2.2 Consultation ministérielle – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Information
  - 11.3 **Agriculture**
    - 11.3.1 PDZA – Désistement priorité bioalimentaire - Décision
  - 11.4 **Terres publiques**
    - 11.4.1 Terres publiques – Consultation PAFIO Laurentides – Adoption
    - 11.4.2 Fonds des baux – Demande d'aide financière Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Décision
    - 11.4.3 Fonctionnaire régional désigné occupation sans droit sur les terres du domaine de l'État – Nomination - Décision
  - 11.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
    - 11.5.1 PADF – Modification planification 2023-2024 – Adoption
    - 11.5.2 PADF – Reconduction du programme - Adoption
  - 11.6 **Environnement**
    - 11.6.1 Collecte sélective – Entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) – Report - Information
    - 11.6.2 Commission politique en gestion des matières résiduelles (GMR) - Scénarios - Suivi
  - 11.7 **Parcs régionaux**
    - 11.7.1 Aucun point
  - 11.8 **Correspondance significative**
    - 11.8.1 Aucun point
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE
- 12.1 Sécurité civile – Inclusion de la MRC à l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) – Adoption



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

### 13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 13.1 Octroi du contrat pour la réalisation du portrait-diagnostic en matière d'habitation en Matawinie - Décision
- 13.2 Amendement - Politique du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Décision
- 13.3 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare 23<sup>e</sup> édition – Décision
- 13.4 Renouvellement de l'entente – Soutien au travail autonome (STA) – Décision
- 13.5 Entente sectorielle d'une durée de 3 ans afin de soutenir, au niveau régional, le CRÉVALE – Autorisation de signature – Décision
- 13.6 Demande de don – Fête des forestibles - Décision

### 14. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 9 MAI ET DU 7 JUIN 2023

- CDECS-05-035-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché public Chertsey
- CDECS-06-043-2023 FRR volet II - Abri parc planche à roulette – Rawdon
- CDECS-06-044-2023 FRR volet II – Pumptrack - Sainte-Marcelline-de-Kildare
- CDECS-06-045-2023 FRR volet II - Agora de lecture – Saint-Félix-de-Valois
- CDECS-06-046-2023 FRR volet II – Aménagement parcs – Saint-Félix-de-Valois
- CDECS-06-049-2023 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché authentique Notre-Dame-de-la-Merci
- CDECS-06-050-2023 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché fermier Saint-Jean-de-Matha

### 15. TRANSPORT

- 15.1 Politique sur la qualité de service du transport adapté - Adoption
- 15.2 Tarification promotionnelle en transport rentrée 2023 - Décision

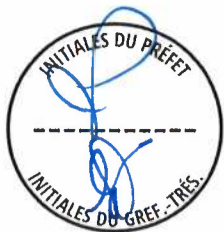
### 16. ÉVALUATION

- 16.1 Projet de règlement 163-2014-1 modifiant le règlement 163-2014 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

### 17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

### 18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

### 19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

### 20. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION

### 21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 21.1 Réponse Société d'habitation du Québec – Résolution CM-02-098-2023 – Demande de compensation programme RénoRégion – Information
- 21.2 Réponse ministère des Transports et de la Mobilité durable – Résolution CM-04-205-2023 - Information

### 22. VARIA

- 22.1 Demande d'appui – MRC Les Moulins – Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables – Décision
- 22.2 Demande d'appui – MRC de Rouville – Demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR - Décision

### 23. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

### 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Diane Lafond, conseillère en ressources humaines présente les nouveaux collègues en poste depuis peu à la MRC :

Mme Josée Patry, technicienne comptable  
Mme Julie Pelletier, technicienne à la gestion des baux  
M. Pascal Ferland, conseiller urbanisme TNO

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

**CM-06-269-2023**

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal comme rédigé.

### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 11 ET 16 MAI 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

**CM-06-270-2023**

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Arbour et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux avec la correction d'une coquille dans le procès-verbal du 16 mai 2023 : M. Martin Héroux, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et non Saint-Donat.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 est déposé au Conseil de la MRC

### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière donne un résumé de son rapport.

### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

### **7.1. Commission de développement économique, culturel et social (CDECS) (9 mai 2023) – Dépôt du compte rendu**

La mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare donne un résumé de quelques sujets, entre autres, l'étude pour l'implantation de bornes électriques en Matawinie et un suivi du Comité local de développement social en Matawinie. Des résolutions de la CDECS sont à l'ordre du jour de la présente séance pour ratification par le Conseil.

### **7.2. Commission de sécurité publique, incendie et civile (18 mai 2023) – Dépôt du compte rendu**

Le maire de Saint-Donat énumère quelques sujets traités lors de la rencontre : le dépôt du rapport périodique décembre-janvier de la Sûreté du Québec, un retour sur les inondations printanières et le schéma de couverture de risques incendie révisé qui sera présenté le 12 juillet 2023 aux élus, aux directeurs généraux et aux directeurs des services incendie.

### **7.3. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)**

Le préfet suppléant/adjoint mentionne que le budget 2023 sera finalement adopté à la rencontre du 22 juin 2023. Il s'agit d'un budget équilibré avec un plan d'action échelonné sur les prochaines années pour combler le déficit. Il mentionne également la difficulté à atteindre le quorum lors des rencontres du Comité administratif et que les maires qui y siègent peuvent nommer par résolution un membre de leur conseil municipal pour les représenter.

### **7.4. Table des préfets de Lanaudière**

La préfète revient sur les sujets abordés lors du Sommet en environnement organisé par la Table des préfets de Lanaudière qui s'est déroulé les 14 et 15 juin derniers pour lequel une résolution est proposée pour adoption lors de la séance de ce jour. Le préfet suppléant/adjoint mentionne que cette rencontre a permis de tisser des liens entre les MRC de Lanaudière.

Aussi, le 9 juin dernier, une rencontre préparatoire regroupant les directeurs généraux et les aménagistes des MRC de Lanaudière s'est tenue en vue de la consultation organisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire au Québec qui visent à concrétiser les objectifs de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et à améliorer la prise en compte des enjeux actuels en aménagement du territoire ainsi que des particularités territoriales.

Il sera proposé à la Table des préfets d'adopter une position régionale à l'égard des nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire, position qui reflétera tout de même les particularités de chaque territoire.

### **7.5. Union des municipalités du Québec**

Le maire de Saint-Donat mentionne la Tournée du président qui se déroule présentement dans toutes les régions du Québec. Voici quelques sujets qui sont abordés : l'itinérance (Sommet municipal sur l'itinérance le 15 septembre 2023), les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et les claims miniers, le logement abordable, la révision du projet de loi 14, la cession de terrains aux Centres de services scolaires, le transport collectif et le renouvellement du pacte fiscal.

### **7.6. Fédération québécoise des municipalités**

La préfète mentionne que lors de l'assemblée des MRC les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2023, il a été question des différents enjeux auxquels les MRC et les municipalités font face, notamment les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.

En marge de l'assemblée, une rencontre s'est tenue avec la ministre responsable des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina au sujet des enjeux en lien



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

avec le chemin forestier bloqué à Manawan. Les barrages au km 16 et au km 60 sont maintenant levés, conditions pour le début des négociations.

### 7.7. Autres comités

#### SADC

Le représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez énumère les aides financières accordées dans le cadre du Fonds Stratégie Jeunesse et du Fonds d'investissement aux entreprises. Il invite les élus à participer à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à Saint-Jean-de-Matha le 29 juin prochain.

Mme Marjolaine Beaudry, nouvellement entrée en poste à titre de directrice générale adjointe et directrice du Service des finances, est présentée aux membres du Conseil.

*Mme Josée Gauthier, consultante en services financiers et M. Frédéric Venne de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. se joignent à la séance*

### 8. ADMINISTRATION

#### 8.1. États financiers au 31 décembre 2022 audités et consolidés - Adoption

M. Frédéric Venne de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. présente aux membres du Conseil de la MRC les états financiers audités et consolidés pour l'année 2022 de même que les recommandations. M. Venne mentionne que le budget 2022 a été respecté et que la majorité des recommandations déposées avec les états financiers 2021 sont mises en oeuvre. Il souligne d'ailleurs l'excellent travail des employés de la MRC. Mme Josée Gauthier, consultante en finances participe également à la présentation.

**CM-06-271-2023** Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter les états financiers audités et consolidés 2022 présentés.

*Mme Josée Gauthier et M. Frédéric Venne quittent la séance*

#### **CM-06-271-2023-1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 10 h 40 pour une pause.

#### **CM-06-271-2023-2 REPRISE DE LA SÉANCE**

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 50.

#### 8.2. Fin de la période de probation de la directrice générale et greffière-trésorière - Décision

**CM-06-272-2023** Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Gravel, nommée à ce poste le 23 novembre 2022, satisfait à toutes les attentes;

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative par la résolution CA-06-070-2023 adoptée le 6 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'accepter la fin de sa période de probation de 6 mois.

#### 8.3. Embauche - Direction du Service d'aménagement - Décision

**CM-06-273-2023** Considérant que Mme Judith Godin satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

Considérant qu'à sa séance du 6 juin 2023, la Commission administrative recommande au Conseil de la MRC d'accepter l'embauche de Mme Judith Godin;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Judith Godin pour le poste de directrice du Service d'aménagement et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : cadre 2 – échelon 10
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 10 juillet 2023

### 8.4. Autorisation de signature – Effets financiers et documents officiels - Décision

CM-06-274-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service des finances, Mme Marjolaine Beaudry à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, tous les effets financiers et documents officiels approuvés par le Conseil et toute modification ou renouvellement desdits documents, dans le respect des intérêts de la MRC.

L'audience a lieu à ce moment-ci de la séance.

CM-06-275-2023

### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Après l'audience, il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 11 h 50 pour un huis clos suivi de la pause du dîner.

CM-06-276-2023

### REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h 12 sous la présidence du préfet suppléant/adjoint.

À la reprise, les personnes suivantes ont quitté la rencontre:

Mme Isabelle Perreault, préfète et mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
M. Pierre Lépicier, représentant de Saint-Félix-de-Valois  
M. Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

*M. Charles-André Pagé est absent à la reprise. Il se joint à la séance avant le point 8.12*

### ~~8.5. Récupération additionnelle de TPS et de TVQ – Décision~~

Point retiré

### 8.6. Quotes-parts téléphonie IP et taxibus - Information

Point traité au huis clos.

### 8.7. Quote-part Connexion Matawinie - Décision

CM-06-277-2023

Considérant que Connexion Matawinie a des besoins en liquidité afin de financer la partie fonctionnement des opérations;

Considérant que, depuis le début des opérations de Connexion Matawinie, la MRC subvient aux besoins en liquidité de l'organisme;





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant la recommandation de la Commission administrative à la séance du 6 juin 2023 de procéder à la répartition de 25 % du montant total du budget révisé 2023 pour fixer la quote-part 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu majoritairement de procéder à la répartition du budget révisé 2023 de Connexion Matawinie selon un pourcentage de 25 % pour déterminer la quote-part 2023, soit  $1\,504\,000 \$ \times 25 \% = 376\,000 \$$  répartis aux 15 municipalités conformément à l'article 5 du règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la MRC de Matawinie, qui stipule au prorata du nombre d'unités d'évaluation comportant au moins un bâtiment principal.

La mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci, Mme Isabelle Parent et la mairesse de Chertsey, Mme Michelle Joly se prononcent contre cette proposition.

### **8.8. Règlement 225-2021-2 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption**

CM-06-278-2023

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite modifier certains articles en lien avec la Commission de développement économique, culturel et social;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 17 mai 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 17 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 225-2021-2.

Le règlement est présenté comme Annexe A au présent procès-verbal.

### **8.9. Projet de règlement 228-2021-1 modifiant le règlement 228-2021 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

CM-06-279-2023

Mme Isabelle Parent dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 228-2021-1 modifiant le règlement 228-2021.

Ce règlement a pour but de modifier l'heure de la tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie ainsi que le jour de la tenue de la séance du mois de juillet pour le 2<sup>e</sup> mercredi du mois.

### **8.10. Octroi de contrat – Services de soutien professionnel en technologie de l'information et des télécommunications - Décision**

CM-06-280-2023

Considérant que la MRC désire réorganiser son infrastructure technologique et mettre en place un cadre de gouvernance cohérent;

Considérant que la MRC désire obtenir un soutien professionnel en technologie de l'information et en télécommunications pour l'aider à prendre des décisions éclairées;

Considérant que la MRC ne dispose pas de l'expertise interne nécessaire à la réalisation de ce mandat;

Considérant que la valeur totale estimée du contrat est inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal permet la conclusion d'un contrat de gré à gré, pourvu que les modalités du règlement sur la gestion contractuelle de l'organisation soient respectées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

Considérant que l'article 9 du *Règlement* 209-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC permet de déroger à l'obligation de procéder à un appel d'offres sur invitation lorsque la nature du contrat se rapporte à des services informatiques;

Considérant que le prestataire de services dispose d'une expérience et des connaissances acquises dans un environnement très similaire à celui de la MRC;

Considérant que le prestataire de service ne figure pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC:

- d'octroyer un contrat à exécution sur demande pour 200 heures du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 et 200 heures supplémentaires en 2024 si nécessaire, à David Morin (Consultant) à un taux horaire de 145 \$ (avant taxes) pour un montant total estimé à 60 827,50 \$ (taxes nettes incluses). Un montant de 30 413,75\$ sera affecté aux surplus non affectés de la Partie 1 pour l'année 2023 et un montant de 30 413,75\$ sera prévu au budget 2024 pour la portion du contrat devant se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et à autoriser les paiements conformément aux modalités du contrat.

### 8.11. Minicentrale Matawak – Création de la société en commandite - Décision

CM-06-281-2023

Considérant la résolution CM-11-377-2021, laquelle confirme l'intérêt du Conseil de la MRC de Matawinie de poursuivre le développement du projet de la minicentrale Matawak avec deux partenaires soit le CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION ATIKAMEKW DE MANAWAN (Manawan) et le CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan);

Considérant que le projet de minicentrale Matawak estimé à 15 MV est toujours d'actualité pour la MRC et ses partenaires;

Considérant que la MRC de Matawinie, Manawan et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de commanditaires, souhaitent se regrouper en tant que partenaires avec la société Gestion Énergie Matawak inc., à titre de commandité, au sein d'une société en commandite à être créée afin d'investir collectivement dans un projet communautaire de production d'énergie verte et dans le but de promouvoir le développement et l'exploitation d'une ou plusieurs minicentrales hydroélectriques;

Considérant que la participation des commanditaires à la SEC sera à hauteur de 37,5% pour la MRC de Matawinie et pour Manawan et de 25% pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

Considérant que la société par actions Gestion Énergie Matawak inc. a été constituée pour agir comme commandité et que la MRC et que les commanditaires détiendront les actions de contrôle du commandité dans la même proportion que leur investissement;

Considérant le projet de convention de société en commandite présenté au Conseil de la MRC;

Considérant qu'un financement des commanditaires de 500 000 \$ est nécessaire pour couvrir les dépenses déjà encourues et prévues pour assurer le développement du projet et que, en conséquence, la mise de fonds requise de la MRC est de 187 500 \$;

Considérant que la MRC de Matawinie et ses partenaires incluant le commandité Gestion Énergie Matawak inc., désirent conclure une convention entre actionnaires afin de régir leur relation, et promouvoir l'intérêt, les affaires et le développement de Gestion Énergie Matawak inc. et d'Énergie Matawak S.E.C.;

Considérant le projet de convention unanime entre actionnaires déposé au Conseil de la MRC pour organiser la relation entre les actionnaires du commandité;

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'organisation du commandité;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant que l'organisme à but non lucratif, Développement PEK, se spécialise dans le développement de projets d'énergie renouvelable ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

### 1 - Société en commandite

- a) Approuve la convention de société en commandite;
- b) Accepte de prendre une participation à titre de commanditaire de la société en commandite Énergie Matawak SEC (la « S.E.C. ») à hauteur de 37,5 %.
- c) Autorise la souscription de la MRC de Matawinie à 187 500 parts ordinaires dans le fonds commun de la S.E.C. pour une contrepartie totale de 187 500\$ ;
- d) Autorise Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Isabelle Perreault, préfète à intervenir pour et au nom de la MRC de Matawinie à signer la convention de S.E.C. comme représentants de la MRC incluant toute modification ou correction à y apporter, ainsi que tout autre document y afférent et à poser tous les gestes nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes résolutions ;

### 2 - Commandité

- a) Autorise la souscription de la MRC de Matawinie à 75 actions de catégorie « A » dans le capital-actions de Gestion Énergie Matawak inc.;
- b) Désigne chacun de Mme Isabelle Perreault, préfète et M. Martin Bordeleau, préfet suppléant à titre procureur et de fondé de pouvoir de la MRC lors de toute assemblée des actionnaires de Gestion Énergie Matawak inc.;
- c) Désigne Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe pour occuper la charge d'administrateurs de Gestion Énergie Matawak inc.;

### 3 - Convention entre actionnaires

- a) Approuve le projet de convention entre actionnaires qui lui a été présenté.
- b) Autorise Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Isabelle Perreault, préfète à intervenir pour et au nom de la MRC de Matawinie à signer la convention entre actionnaires comme représentants de la MRC incluant toute modification ou correction à y apporter, ainsi que tout autre document y afférent et à poser tous les gestes nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes résolutions;

### 4 - Gestionnaire

- a) Autorise le commandité à retenir les services de Développement PEK à titre de gestionnaire pour le commandité et pour le développement du projet.

*M. Charles-André Pagé se joint à la séance*

### **8.12. Nomination d'un représentant – Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) - Décision**

**CM-06-282-2023**

Considérant les élections pour nommer une partie des administrateurs sortants de l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) lors de son assemblée générale annuelle le 27 juin 2023;

Considérant la nécessité de nommer un représentant de la MRC de Matawinie pour siéger au Conseil d'administration de l'AGIR Maskinongé;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Pierre Charbonneau à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé.



Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

**8.13. Cour municipale – Nomination greffière suppléante - Décision**

**CM-06-283-2023**

Considérant les nouvelles tâches affectées à la technicienne juridique au service de la Cour municipale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service de nommer une greffière suppléante pour la tenue et le suivi des audiences;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer Mme Joanie Caron, technicienne juridique, à titre de greffière suppléante pour la tenue et le suivi des audiences.

*La coordonnatrice aux communications, Mme Catherine Lavallée se joint à la séance*

**8.14. Remplacement des enseignes extérieures et achat d'équipements – Transfert de fonds - Décision**

**CM-06-284-2023**

Considérant que la MRC de Matawinie a désormais une nouvelle identité visuelle;

Considérant que les enseignes extérieures doivent être remplacées selon la nouvelle identité visuelle de la MRC;

Considérant que la MRC a besoin d'équipements promotionnels lors de ses diverses représentations sur le territoire;

Considérant la qualité des services des fournisseurs retenus;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- de procéder à l'achat des équipements promotionnels ci-dessous auprès de Xpression Num.Eric pour la somme de 5 890,50 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser le déboursé;

1 tente gazebo 10x10, avec un fond toilé
1 table 6 pieds et nappe extensible
5 bannières et 3 supports
1 murale autocollante à l'entrée de la salle du Conseil

- d'octroyer le contrat de remplacement des enseignes extérieures de la préfecture à l'entreprise Enseignes Amtech Signature pour la somme de 5 900 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser le déboursé;
- de procéder aux transferts de fonds des GL identifiés ci-dessous au GL 02-190-00-330 pour couvrir les frais encourus, pour une somme totale de 16 000 \$:

Services	Montant	GL
Évaluation	2 000 \$	02-150-00-670
Cour municipale	2 000 \$	02-120-00-410 et 02-120-00-321
Communications	2 000 \$	02-190-00-330
Développement	2 000 \$	02-621-00-470 Outils communications
Transport	2 000 \$	02-390-00-410 Honoraires professionnels
Aménagement	2 000 \$	02-610-00-670 Fournitures et équipements de bureau
TNO	2 000 \$	02-130-00-340 Publicité et information
Baux de villégiature	2 000 \$	55-169-00-000 Revenus reportés non affectés
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 \$</b>	

Le point 13.6 est traité à ce moment-ci de la séance.

*La coordonnatrice aux communications quitte la séance*

**8.15. Table des préfets de Lanaudière – Déclaration lanauoise pour l'environnement - Décision**



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

**CM-06-285-2023**

Considérant que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Considérant que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Considérant que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Considérant que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

Considérant les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Considérant que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Considérant que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
- Développer une politique régionale écoresponsable
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
- Encourager l'économie locale ou de proximité
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

- que la MRC de Matawinie adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;
- de transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

### 8.16. Réhabilitation des locaux 132 et 231 à la suite d'un sinistre – Octroi de contrat - Décision

**CM-06-286-2023**

Considérant le sinistre survenu le 23 janvier 2023 dans les locaux 132 et 231 de la MRC;

Considérant qu'un expert en sinistre dûment mandaté a recommandé la portée des travaux à réaliser pour la réhabilitation des locaux 132 et 231 impactés par le sinistre;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de ces locaux afin de réintégrer six employés ayant été délocalisés temporairement;

Considérant que trois entrepreneurs ont été invité à soumettre un prix;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et que l'entrepreneur est admissible et conforme pour l'obtention d'un contrat public de cette envergure;

Considérant que le prix soumis est conforme aux estimations pour des travaux de cette nature et de cette envergure;

Considérant que l'entrepreneur ayant déposé une soumission a la disponibilité pour réaliser les travaux dans les prochaines semaines;

Considérant que la MRC doit déboursier les fonds nécessaires à la réhabilitation des locaux qui ne sont pas couverts par l'assureur, mais se réserve le droit d'effectuer une réclamation dans le cadre d'un dossier antérieur en litige;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC :

- d'octroyer le contrat pour la réhabilitation des locaux 132 et 231 à l'entreprise Construction Julien Dalpé au montant de 10 569,30\$ (taxes nettes incluses) pris à même les surplus non affectés de la Partie 1 pour l'année 2023;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et à autoriser les paiements conformément à la soumission reçue.

### 9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

#### 9.1. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

**CM-06-287-2023**

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 35089, 35090, 35091, 35092; 35093, 35094, 35095, 35098, 35133, 35134, 35135, 35136, 35137, 35138, 35139, 35140, 35141, 35142, 35143, 35144, 35145, 35146, 35147, 35148, 35149, 35150, 35151, 35152, 35153, 35154, 35155, 35156, 35157, 35158, 35159, 35160, 35161, 35162, 35163, 35174 et 35177 au montant total incluant les taxes de 356 348,96 \$.

### 9.2. Autorisation de paiement Teltech - Décision

**CM-06-288-2023** Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 15437, 15439, 15441, 15436, 15438, 15440, 15549, 15550 et 15562 au montant total de 109 366,45 \$ incluant les taxes.

### 9.3. Autorisation de paiement Bell - Décision

**CM-06-289-2023** Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la consultante en télécommunication;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96009600 du 28 mai 2023 au montant total de 13 062,25 \$, taxes incluses.

### 9.4. Autorisation de paiement CIMA+ - Décision

**CM-06-290-2023** Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 22309967 du 1<sup>er</sup> juin 2023 de CIMA+ au montant total de 324 986,20 \$, incluant les taxes.

### 9.5. Autorisation de paiement – Facture consultante en télécommunication - Décision

**CM-06-291-2023** Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no MRCM004 de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au montant de 13 912,50 \$ plus les taxes applicables.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

*Mme Marie-Claude Hébert, consultante en télécommunication se joint à la séance*

### 9.6. ~~Trispec – Entreposage équipements fibre optique – Décision~~

Point retiré.

### 9.7. Cession d'une partie du contrat d'Électro Saguenay - Décision

**CM-06-292-2023** Considérant que le Conseil de la MRC a déjà approuvé de poursuivre la construction de la phase 2-1 et 2-2 avec Électro Saguenay par la résolution CM-04-180-2023;

Considérant que la subvention Éclair III reçue du ministère du Conseil exécutif inclut tous les coûts de construction des 8 PDZ faisant l'objet de cette cession et que Teltech a proposé d'appliquer le même type de facturation par taux horaire qu'Électro Saguenay;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant que l'indexation pour 2023 des taux horaire 2019 de Teltech est de 4.3 %, qui est légèrement inférieure à celle d'Électro Saguenay;

Considérant que la MRC de Matawinie va transférer l'équipement déjà acheté pour la construction de ces PDZ à Teltech;

Considérant que Teltech s'engage à livrer ces PDZ à l'automne 2023;

Considérant la recommandation favorable de la consultante en télécommunication de la MRC de Matawinie pour cette cession partielle de contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser Électro Saguenay à céder les 8 PDZ suivants à Teltech : PDZ 62047-0001, -0002, -0003, -0004, -0005, -0006, -0013, -0019.

### 9.8. Libération de la retenue de 10 % - Électro Saguenay - Décision

CM-06-293-2023

Considérant que la MRC de Matawinie libère graduellement les retenues contractuelles de Teltech depuis le début du contrat et afin de rétablir l'équité entre les deux sous-traitants;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de libérer un montant maximal de 417 445,04 \$ de retenues contractuelles à Électro Saguenay suite aux vérifications comptables internes.

### 9.9. Achat d'urgence de câbles de fibre optique et équipements - Décision

CM-06-294-2023

Considérant que Cooptel a démontré lors de l'évaluation d'achats précédents pour Teltech qu'elle est d'environ 30 % moins dispendieuse que le prix du marché;

Considérant que l'entreprise Trispec n'a plus de câble de 96 fibres optiques armurées en inventaire, que le délai de livraison est de 10 à 12 semaines et que ce délai représente des coûts additionnels de mobilisation/démobilisation de machinerie lourde ainsi que des délais significatifs pour la MRC de Matawinie;

Considérant la recommandation favorable de la consultante en télécommunication d'autoriser cet achat;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un touret de 96 fibres optiques armurées de Cooptel au montant de 17 850 \$ plus les taxes applicables.

*La consultante en télécommunication quitte la séance*

### 9.10. État d'avancement du projet - Présentation

Aucune présentation lors de la séance.

## 10. AUDIENCE – 11 H – TOURISME LANAUDIÈRE

La présidente du comité administratif, Mme Agathe Sauriol et le directeur général, M. Denis Brochu présentent le Plan de développement touristique de Lanaudière *Horizon 2030 : Osons le tourisme* de demain. La démarche pour la réalisation de celui-ci s'est effectuée grâce à l'implication de nombreux collaborateurs dont des organismes clés :

- Loisir et Sport Lanaudière
- Culture Lanaudière
- Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

Trois grands axes d'intervention en découlent :

- 1- Protéger et valoriser nos racines





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

2- Bonifier, connecter nos atouts et déployer le potentiel inexploité pour mieux dévoiler la diversité du territoire

3- Assurer la résilience et la santé des organisations

Tourisme Lanaudière a déjà mis en œuvre de nouvelles actions en 2023.

### 11. AMÉNAGEMENT

#### 11.1. Dossiers aménagement

##### 11.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

CM-06-295-2023

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements suivants, lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire :

- Règlement numéro 23-1150 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932;
- Règlement numéro 23-1150-1 de la Municipalité de Saint-Donat modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927;
- Règlement 672-2023 de la Municipalité de Chertsey modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives;
- Règlement numéro 502-86 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de modifier le libellé de l'article 3.9.9 pour rendre ledit article conforme au décret 1252-2022, du 22 juin 2022 relatif à la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30).

#### 11.2. Autres dossiers d'aménagement

##### 11.2.1 Dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-06-296-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant que les municipalités de Rawdon et de Chertsey ont transmis à la MRC de Matawinie copies des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les projets autorisés dans le cadre de ces dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations de la majorité des membres de la Commission aménagement et environnement lors des consultations électroniques (16 mai 2023, 26 mai 2023 et 5 juin 2023) à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas auxdites dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'informer les Municipalités de Rawdon et de Chertsey que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 23-188 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 353 128 – 1021, avenue de la Pointe).
- Résolution numéro 23-190 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 302 476 – chemin Saint-Alphonse).
- Résolution numéro 23-191 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 529 579 – boulevard Pontbriand).
- Résolution numéro 2023-244 de la Municipalité de Chertsey accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 183 647 – 3801, avenue Ouareau).

*La directrice adjointe du Service d'aménagement se joint à la séance*

### **11.2.2 Consultation ministérielle – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Information**

Le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Il y propose une vision stratégique visant la modernisation des pratiques en architecture et en aménagement du territoire. Dans cette Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à moderniser le cadre en aménagement du territoire, entre autres, par la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Composantes du cadre instauré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les OGAT constituent les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Les OGAT encadrent le contenu minimal qui doit être présenté dans les schémas d'aménagement et de développement.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en collaboration avec les ministères et organismes concernés, tient une consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Les orientations qui seront définies à l'issue de la consultation remplaceront celles qui guident les actions en aménagement du territoire depuis 1994 ainsi que sept autres documents d'orientation adoptés depuis.

En publiant de nouvelles OGAT, le gouvernement vise à :

- Concrétiser les objectifs de la Politique sur le territoire québécois et mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire;
- Renforcer l'approche partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

- Évaluer l'atteinte des objectifs en assortissant les OGAT d'indicateurs en aménagement du territoire;
- Mieux arrimer l'aménagement et le développement pour assurer la vitalité des territoires.

Du 8 mai au 31 août 2023, un formulaire sera disponible sur la plateforme Consultation Québec (quebec.ca) afin de permettre aux personnes intéressées d'acheminer au MAMH leurs commentaires relatifs au document de consultation.

Le 9 mai 2023 a eu lieu, à l'initiative de la Table des préfets, une rencontre rassemblant l'ensemble des MRC de la région de Lanaudière. Cette rencontre de réflexions sur les nouvelles OGAT vise à présenter aux élus lanauois des propositions afin d'élaborer un consensus lanauois à transmettre aux autorités du MAMH.

Le 21 juin 2023, en après-midi, aura lieu la rencontre régionale où seront conviés des élus municipaux ainsi que des personnes représentant des organismes de la société civile. La préfète et le maire de Rawdon y participeront.

Les commentaires à déposer dans le cadre de la consultation seront présentés à la Commission aménagement et environnement du 29 juin prochain en vue d'une proposition d'adoption au Conseil de la MRC du 19 juillet 2023.

À titre informatif, la MRC de Matawinie fait partie du Groupe C : MRC en périphérie de Montréal, Québec et Gatineau.

*Mme Émilie Boisvert quitte la séance*

### 11.3. Agriculture

#### 11.3.1. PDZA – Désistement priorité bioalimentaire - Décision

CM-06-298-2023

Considérant que l'entente d'aide financière signée avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) visait la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) entre février 2022 et février 2023;

Considérant que des enjeux de recrutement n'ont pas permis la réalisation du projet de révision du PDZA;

Considérant que l'entente d'aide financière indique qu'en tout temps, les parties peuvent, d'un commun accord et par écrit, y mettre fin et déterminer les modalités et les conditions afférentes à cette terminaison;

Considérant que d'autres possibilités de financement sont accessibles et permettront de réaliser la révision du PDZA;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Avise le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de son intention de mettre fin à l'entente d'aide financière convenue dans le cadre du Programme Territoire : priorités bioalimentaires;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à convenir des modalités de terminaison de ladite entente, y compris le remboursement des sommes versées et non utilisées.

### 11.4. Terres publiques

#### 11.4.1 Terres publiques – Consultation PAFIO Laurentides - Adoption

CM-06-299-2023

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) tient une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2023 de l'unité d'aménagement (UA) 064 - 71 ;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant qu'une portion de l'unité d'aménagement (UA) 064-71 couvre le territoire administratif de la MRC de Matawinie ;

Considérant que la consultation de ce plan a pour objectif de permettre à la population et à ses représentants d'influencer l'aménagement et la gestion des forêts ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de soumettre les préoccupations de la MRC comme présentées par le Service d'aménagement.

### **11.4.2 Fonds des baux – Demande d'aide financière Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) - Décision**

**CM-06-300-2023**

Considérant que la MRC a reçu une demande d'aide financière de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM);

Considérant que le projet présenté est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

Considérant l'analyse du projet réalisée par le Service d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Accorde à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) une contribution financière non remboursable d'un montant de 29 192 \$ pour le projet de mise en valeur du site du barrage Matawin et de celui de l'île du Village dans le Parc régional du Lac Taureau;
- Attribue cette aide financière à même les revenus reportés de la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et gravier;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole de financement;
- Autorise, dès la signature de l'entente, les versements de l'aide financière comme prévu à la Politique d'admissibilité, soit 90 % de l'aide financière à la signature du protocole d'entente et 10 % à la remise d'un rapport final, également jugé conforme.

### **11.4.3 Fonctionnaire régional désigné occupation sans droit sur les terres du domaine de l'État – Nomination - Décision**

**CM-06-301-2023**

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le tout officialisé dans une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 7 juin 2010;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal, le tout officialisé dans une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 21 mars 2012;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion des terres du domaine de l'État dans les parcs régionaux de la Chute à Bull, de la Forêt Ouareau, des Sept-Chutes et du Lac Taureau, le tout officialisé dans quatre ententes conclues avec le ministère des Ressources naturelles, le 27 février 2003;

Considérant que rattachée à la gestion foncière des ententes de délégation, le contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits sont délégués à la MRC;

Considérant les ententes de délégation, reviennent à la MRC le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques, le maintien de l'intégrité du territoire public, la préservation du milieu naturel et de la diversité biologique, la pérennité des terres et le service à la clientèle;

Considérant que, des ententes de délégation, découlent des obligations d'inspection du territoire et d'application des règlements de la MRC et du Territoire non organisé;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer les employés occupant les postes suivants à titre de fonctionnaires désignés pour le contrôle de l'occupation des terres du domaine de l'État, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits délégués à la MRC :

- Alexandre Mathieu-Vaugeois - Inspecteur en bâtiment et environnement en TNO;
- Marie-Ève Moreau - Inspectrice en bâtiment et environnement en TNO;
- Alain Miron - Technicien en aménagement du territoire
- Philippe Gaudet - Technicien forestier

### 11.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

#### 11.5.1 PADF – Modification planification 2023-2024 - Adoption

CM-06-302-2023

Considérant la résolution CM-05-249-2023 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 17 mai 2023 adoptant la planification budgétaire annuelle 2023-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière et la priorisation des projets déposés dans le cadre de l'appel de 2023-2024 dudit programme;

Considérant que la priorisation des projets déposés dans le cadre de l'appel de 2023-2024 du PADF inclut des travaux d'aménagement en territoire public intramunicipal (TPI) dont le financement est balisé par la grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant que le MRNF a transmis à la MRC de Matawinie de nouveaux taux de financement pour les travaux d'aménagement forestier en TPI;

Considérant que les délais associés à la planification et à la consultation des travaux aménagement forestier visant les forêts affectées par le chablis de mai 2022 ne permettront pas de récupérer le bois affecté avant sa dégradation;

Considérant que le projet de réfection du chemin multiusage 22 de l'Association de Chasse et Pêche Lavigne n'avait pu être financé faute de disponibilité de fonds;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Adopte la planification budgétaire annuelle 2023-2024 révisée du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présentée;
- Adopte la priorisation révisée des projets déposés dans le cadre de l'appel de 2023-2024 du PADF comme présentée aux annexes 5;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles de financement avec les promoteurs;
- Autorise, dès la signature des ententes, les premiers déboursés équivalant à 50 % de l'aide financière de chaque projet;
- Transmette par copie électronique la présente résolution au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

#### 11.5.2 PADF – Reconduction du programme - Adoption

CM-06-303-2023

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), dont l'administration régionale a été confiée à la MRC de Matawinie, vient à échéance le 31 mars 2024;

Considérant qu'à ce jour, les MRC n'ont reçu aucune confirmation officielle du ministère des Ressources naturelles et de la Forêt (MRNF) concernant la reconduction ou le remplacement de ce programme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

Considérant que ce programme permet, notamment :

- d'appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
- de favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation de différents enjeux régionaux et locaux dans le but de favoriser une meilleure concertation des intervenants des Tables GIRT;
- de financer la réalisation d'interventions ciblées en matière d'aménagement forestier, de voirie en chemin multiusage ou d'initiatives régionales en territoire public;

Considérant que le PADF a permis des investissements importants et la création d'emplois, contribuant ainsi à la consolidation des milieux de vie de notre région;

Considérant que l'enveloppe budgétaire du PADF pour les périodes 2015-2018, 2018-2021 ainsi que 2021-2024 n'a fait l'objet d'aucune indexation depuis presque 10 ans malgré l'inflation;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande :

- au ministère des Ressources naturelles et de la Forêt la reconduction du PADF sur une durée de cinq ans ainsi que l'indexation du budget alloué;
- à la Fédération québécoise des municipalités de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de cette reconduction.

### 11.6. Environnement

#### 11.6.1. Collecte sélective – Entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) – Report - Information

La directrice adjointe du Service d'aménagement mentionne que la MRC est toujours en attente d'informations qu'elle devait recevoir à la mi-juin concernant la mise à jour de l'entente-cadre et le report possible de la date butoir du 7 septembre 2023 pour la signature de cette dernière.

*Mme Émilie Boisvert se joint à la séance*

#### 11.6.2. Commission politique en gestion des matières résiduelles (GMR) – Scénarios - Suivi

**CM-06-304-2023**

Considérant le contexte GMR actuel complexe dont plusieurs enjeux peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

Considérant l'intérêt d'une majorité de municipalités du territoire pour des regroupements municipaux permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

Considérant une volonté forte des municipalités pour une prise en charge municipale des mandats de collecte/transport et de traitement des matières organiques afin, entre autres, d'améliorer la qualité des services et du compost produit et de contrôler les coûts de GMR;

Considérant les discussions tenues lors de la Commission politique GMR du 2 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter le scénario de regroupement GMR suivant et de mandate la MRC de Matawinie à agir en tant que facilitatrice de ces démarches soit :

- convertir la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM) en une régie intermunicipale responsable des mandats de collecte/transport des matières résiduelles et de traitement des matières organiques pour le territoire de la MRC, dont les municipalités seraient membres sur une base volontaire en fonction des services offerts;
- déposer une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 4 pour une étude de faisabilité pour les mandats de la régie ainsi que la gouvernance;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

- réaliser des appels d'offres regroupés pour le traitement des matières résiduelles, en particulier pour l'élimination des déchets.

*M. Sylvain Roberge quitte la séance à 14 h 15*

### 11.7. Parcs régionaux

#### 11.7.1 Aucun point

### 11.8. Correspondance significative

#### 11.8.1 Aucun point

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

### 12.1. Sécurité civile – Inclusion de la MRC à l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) - Adoption

**CM-06-305-2023**

Considérant que l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) se décline à l'échelle des régions administratives sous la forme d'organisations régionales de la sécurité civile (ORSC);

Considérant que les ORSC regroupent les représentants en région des ministères et des organismes interpellés par la gestion gouvernementale des risques ainsi que par la réponse aux sinistres;

Considérant que par le biais de ses différents mandats, la MRC possède une expertise et une connaissance fine du territoire, de ses enjeux et des ressources pouvant être mises à contribution afin d'optimiser la réponse aux sinistres;

Considérant que la MRC de Matawinie est un acteur clé dans la diffusion d'informations aux municipalités lors de sinistres et de situations d'urgence;

Considérant que la MRC de Matawinie compte à son emploi un conseiller en sécurité publique, incendie et civile appelé à assurer la mise en oeuvre du Schéma de couverture des risques en sécurité incendie tout en étant la personne-ressource en matière de sécurité civile;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie interpelle le ministre de la Sécurité publique afin que la MRC de Matawinie soit systématiquement intégrée à l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) dès le début d'interventions majeures sur son territoire.

*Le directeur de développement Matawinie, M. Hachirou Nassirou, la conseillère en développement touristique et culturel, Mme Kathleen Chagnon et la conseillère en développement des communautés, Mme Agathe Boudreault Beaucage se joignent à la séance*

*La directrice adjointe du Service d'aménagement quitte la séance*

## 13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

### 13.1. Octroi du contrat pour la réalisation du portrait-diagnostic en matière d'habitation en Matawinie - Décision

**CM-06-306-2023**

Considérant l'appel d'offres par invitation effectué le 1er mai 2023;

Considérant la cotation octroyée par le comité d'analyse à la firme de conseil stratégique, Brodeur-Frenette ;

Considérant la conformité et l'expertise du soumissionnaire ;

En conséquence, il est recommandé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la réalisation du portrait-diagnostic en matière d'habitation en Matawinie à la firme Brodeur-Frenette, ayant remporté l'appel d'offres pour la somme de 74 750 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera prise à même la subvention versée par la Table des Préfets de Lanaudière (TPL- Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale).



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023**

No de résolution  
ou annotation

**13.2. Amendement – Politique du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 - Décision**

**CM-06-307-2023**

Considérant les dépenses admissibles de l'actuelle politique du Fonds Régions et Ruralité, volet 2;

Considérant l'impact de l'impartition sur les honoraires professionnels;

Considérant la recommandation de la Commission de développement économique, culturel et social par la résolution adoptée le 7 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'approuver l'amendement de la Politique du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 - sous -volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie par l'ajout de salaires dans les dépenses admissibles.

**13.3. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare 23<sup>e</sup> édition - Décision**

**CM-06-308-2023**

Considérant la politique du fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant la portée régionale de l'évènement ainsi que les retombées dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 6 000 \$, prise à même le surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour le Festival des artisans, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et en autorise le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'évènement.

**13.4. Renouvellement de l'entente – Soutien au travail autonome (STA) - Décision**

**CM-06-309-2023**

Considérant que l'entente avec le Centre Local d'Emploi Matawinie se termine le 30 juin 2023;

Considérant l'impact du Soutien au travail autonome dans le démarrage des entreprises en Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de renouveler l'entente de gestion de la mesure Soutien au travail autonome (STA) pour l'année 2023-2024, de transmettre une offre de services au Centre Local d'Emploi (CLE) Matawinie et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à la gestion de la mesure de Soutien au travail autonome.

**13.5. Entente sectorielle d'une durée de 3 ans afin de soutenir, au niveau régional, le CRÉVALE - Autorisation de signature - Décision**

**CM-06-310-2023**

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

Considérant l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant que cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

Considérant que cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

Considérant que toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

Considérant que malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

Considérant la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement:

- que le conseil de la MRC de Matawinie adopte la présente résolution afin :
  - d'engager la MRC de Matawinie dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL401-03-2023, afin de soutenir, au niveau régional, le CRÉVALE, dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
  - d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
  - de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
  - de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
  - de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.
- que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### 13.6. Demande de don – Fête des forestibles - Décision

CM-06-311-2023

Considérant que le projet contribue au rayonnement de la région et des produits forestibles;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Forêt de l'Abbaye inc. pour la Fête des forestibles, déboursée à même le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

### 14. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 9 MAI ET DU 7 JUIN 2023

CM-06-312-2023

Il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 9 mai et du 7 juin 2023 :

- CDECS-05-035-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché public Chertsey
- CDECS-06-043-2023 FRR volet II - Abri parc planche à roulette – Rawdon
- CDECS-06-044-2023 FRR volet II – Pumptrack - Sainte-Marcelline-de-Kildare
- CDECS-06-045-2023 FRR volet II - Agora de lecture – Saint-Félix-de-Valois
- CDECS-06-046-2023 FRR volet II – Aménagement parcs – Saint-Félix-de-Valois
- CDECS-06-049-2023 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché authentique Notre-Dame-de-la-Merci
- CDECS-06-050-2023 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché fermier Saint-Jean-de-Matha

*Le directeur de développement Matawinie, la conseillère en développement touristique et culturel et la conseillère en développement des communautés quittent la séance*

### 15. TRANSPORT

#### 15.1. Politique sur la qualité de service du transport adapté - Adoption

CM-06-313-2023

Considérant que les nouvelles modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) prévoient l'élaboration, par la MRC de Matawinie, d'une politique sur la qualité de service du transport adapté;

Considérant que cette politique a été élaborée en collaboration avec les organismes du milieu qui représentent les usagers du transport adapté;

Considérant la recommandation de la Commission administrative par la résolution CM-06-079-2023 adoptée le 6 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- d'adopter la politique sur la qualité de service du transport adapté telle que présentée;
- d'émettre un communiqué de presse pour informer la population de l'adoption de ladite politique;
- de transmettre copie de la résolution ainsi que de la politique au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

#### 15.2. Tarification promotionnelle en transport rentrée 2023 - Décision

CM-06-314-2023

Considérant l'intérêt des quatre (4) MRC du nord de Lanaudière et de la Table des préfets de Lanaudière de tenir une campagne promotionnelle pour la rentrée 2023;

Considérant que la rentrée scolaire est toujours un moment fort en termes d'achalandage sur les circuits régionaux notamment à cause de la reprise graduelle des activités scolaires, professionnelles et des loisirs;

Considérant que cette campagne fera la promotion des circuits régionaux et du transport adapté et stimulera leur utilisation par le biais de réduction tarifaire et de tirages;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

- de réaliser deux (2) actions de promotion en collaboration avec les quatre MRC du nord de Lanaudière et la Table des préfets de Lanaudière soit :
  - du 28 août au 4 septembre 2023, offrir tous les transports à 2 \$ sur la desserte des circuits régionaux;
  - un tirage de 10 carnets de 10 passages parmi les utilisateurs du service de transport adapté qui se seront déplacés durant la période du 28 août au 4 septembre 2023;
- de transmettre copie conforme de la présente résolution aux MRC de d'Autray, de Joliette et de Montcalm ainsi que la table des préfets de Lanaudière.

### 16. EVALUATION

#### 16.1. **Projet de règlement 163-2014-1 modifiant le règlement 163-2014 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

**CM-06-315-2023** M. Réjean Gouin dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 163-2014-1 modifiant le règlement 163-2014.

Ce règlement a pour but d'ajuster la tarification conformément aux droits exigibles par le Tribunal administratif du Québec et d'en prévoir l'indexation annuellement.

### 17. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

**CM-06-316-2023** Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 710 819,16 \$ en date du 14 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

#### **Compte « Général » MRC**

Liste des comptes à payer au 14 juin 2023, montant total de 492 391,42 \$

#### **Compte « BAUX » MRC**

Liste des comptes à payer au 14 juin 2023, montant total de 141 824,47 \$

#### **Compte « TPI » MRC**

Liste des comptes à payer au 14 juin 2023, montant total de 76 603,27 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

### 19. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

Engagements 2023, 201 pour un montant total de 1 717 170,20 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2023, nos 23-000008 à 23-00011, montant total de 222 709,38 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement 2023 nos 23-000020 à 23-000027, montant total de 116 240,15 \$

### 20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-06-317-2023

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

#### 21.1. Réponse Société d'habitation du Québec (SHQ) – Résolution CM-02-098-2023 – Demande de compensation programme RénoRégion - Information

La directrice générale et greffière-trésorière résume la réponse reçue à l'effet que la SHQ est consciente des enjeux et entend notamment, par l'entremise de l'objectif 2.1 de son plan stratégique 2021-2026, établir un nouveau cadre de suivi de la performance des mandataires dans la mise en oeuvre des programmes. Cette approche permettra de déterminer les améliorations qui devront être apportées aux outils et aux processus. La révision de certains aspects de la rémunération fait partie des pistes d'améliorations.

#### 21.2. Réponse ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMM) – Résolution CM-04-205-2023 - Information

La directrice générale et greffière-trésorière résume la lettre reçue du MTMM en réponse à la résolution CM-04-205-2023 demandant au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons.

Le gouvernement travaille activement à améliorer la sécurité routière sur les chemins publics et qu'une attention particulière est accordée à la sécurité des usagers les plus vulnérables. La ministre Geneviève Guilbault a annoncé récemment le développement d'un plan d'action bonifié en sécurité routière. Des consultations sont présentement en cours auprès de différents partenaires.

*M. Charles-André Pagé quitte la séance*

### 22. VARIA

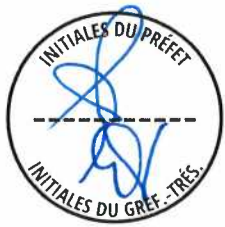
#### 22.1. Demande d'appui – MRC Les Moulins – Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables - Décision

CM-06-318-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC Les Moulins, par sa résolution numéro 14 419-04-23, concernant sa demande de moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE l'organisation Les Amis de la Terre, en 2019, a déposé une plainte auprès du Bureau de la concurrence du Canada afin de contester l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » (en anglais « flushable ») par les fabricants d'une vingtaine de marques de lingettes hygiéniques;

CONSIDÉRANT QUE la plainte se base sur une étude de l'Université du Toronto métropolitain qui soulignait que 23 sortes de lingettes étiquetées comme « jetable dans les toilettes » ne l'étaient pas en réalité;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de la concurrence du Canada est responsable de l'application de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation et que selon cette dernière, un fournisseur ne peut apposer sur un produit préemballé un étiquetage contenant de l'information fausse ou trompeuse se rapportant au projet – ou pouvant raisonnablement donner cette impression –, ni vendre, importer ou annoncer un produit préemballé ainsi étiqueté;

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, le Bureau de la concurrence informait Les Amis de la Terre qu'il mettait fin à son enquête expliquant qu'elle ne savait pas ce que signifiait exactement « jeter dans les toilettes »;

CONSIDÉRANT QUE la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts des municipalités du Canada est un problème reconnu;

CONSIDÉRANT QUE d'autres législations ont entrepris de codifier la certification certifiant le réel potentiel de désintégration des lingettes jetables dans les réseaux d'égout et ont choisi d'empêcher l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » d'ici cette codification complétée;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps d'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

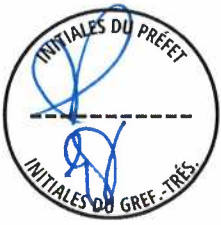
QUE la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec pour appui. »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC Les Moulins;
- de demander au ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'industrie, l'honorable François Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;
- de demander un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps d'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

*M. Charles-André Pagé se joint à la séance*



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

### 22.2. Demande d'appui – MRC de Rouville – Demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR - Décision

CM-06-319-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 23-05-123 pour demander au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR, qui se lit comme suit :

« **Considérant** l'article publié le 18 avril 2023 sur la plateforme « conseiller.ca » par M. Rudy Mezzetta intitulé « FERR : retraits minimums obligatoires »;

**Considérant** que les règles actuelles qui obligent les personnes retraitées à retirer leurs Fonds enregistrés de revenu de retrait (FERR) selon un calendrier établi en fonction de l'âge les exposent ainsi au risque d'épuiser leur épargne de leur vivant;

**Considérant** que les FERR ne tiennent pas compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

**Considérant** que, pour le gouvernement fédéral, l'élimination des retraits minimaux obligatoires des FERR ne représenterait qu'un report d'imposition, et non une élimination de celle-ci;

**Considérant** que le gouvernement fédéral devrait, selon l'Institut C.D. Howe dans son rapport *Live Long and Prosper? Mandatory RRIF Drawdowns Raise the Risk of Outliving Tax-Deferred Saving* paru en avril 2023, envisager d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

**Considérant** que le ministère des Finances entreprend actuellement une étude sur les FERR afin de déterminer « si les hypothèses sous-jacentes concernant les taux de rendement, l'inflation et la longévité sont toujours appropriées » et qu'il présentera ses conclusions à la Chambre des communes en juin;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- De demander au gouvernement fédéral, dans son étude actuelle sur les FERR, d'évaluer la possibilité d'éliminer les retraits minimaux obligatoires afin de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;
- De transmettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, à la députée de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au député de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet ainsi qu'au MRC du Québec pour appui, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à appuyer la présente résolution. »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 25-05-123 de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement fédéral, dans son étude actuelle sur les FERR, d'évaluer la possibilité d'éliminer les retraits minimaux obligatoires afin de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

- de transmettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, au député de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie et au député de Berthier-Maskinongé, M. Yves Perron.

### 23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

### 24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

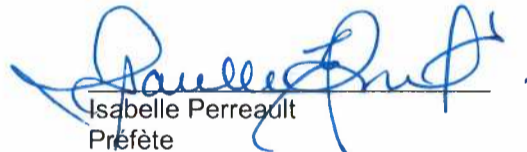
Le préfet suppléant/adjoint mentionne qu'il serait préférable de ne pas avoir d'audience lors d'une séance du Conseil où les états financiers sont présentés en raison du temps requis.

### 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-06-320-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 40.

  
Édith Gravel  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
Isabelle Perreault  
Préfète



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

### ANNEXE A (Règlement 225-2021-2)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### **Règlement numéro 225-2021-2 modifiant le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie**

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite modifier certains articles en lien avec la Commission de développement économique, culturel et social;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 17 mai 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 17 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 225-2021-2, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET DÉFINITION**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le règlement 225-2021 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

#### **ARTICLE 3 – REMPLACEMENT**

Remplacement des articles 3.1 et 3.1.1 à 3.1.4 de **L'ARTICLE 3 – COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL** du règlement 225-2021 qui se liront dorénavant comme suit :

##### **3.1 DÉVELOPPEMENT MATAWINIE**

Les travaux de Développement Matawinie sont guidés par les orientations, les enjeux et les chantiers identifiés par le Conseil. Tout autre comité en lien avec la mission de Développement Matawinie sera inclus dans la Commission de développement économique, culturel et social (CDECS).

##### **3.1.1 Composition et nomination des membres**

Il est, par le présent règlement, constitué la Commission de développement économique, culturel et social (CDECS) composée du préfet et de neuf (9) autres membres désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010.

##### **3.1.2 Présidence**

Le président est nommé par les membres de la Commission de développement économique, culturel et social de la MRC de Matawinie.

##### **3.1.3 Fréquence des rencontres**

La Commission de développement économique, culturel et social se réunit maximale dix fois par année, soit les mois où siège le Conseil.

##### **3.1.4 Délégation des compétences**

- Révise les politiques des fonds de la MRC et formule des recommandations au Conseil;





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023

No de résolution  
ou annotation

### ANNEXE A (Règlement 225-2021-2 – suite)

- Élabore une stratégie de développement local et régional qu'il soumet au Conseil pour approbation;
- Réalise un plan d'action annuel pour approbation du Conseil;
- Favorise le développement local et régional et soutient l'entrepreneuriat;
- Assure la mise en œuvre des ententes signées par la MRC;
- Analyse les projets pour les divers fonds administrés par la MRC et formule des recommandations au Conseil pour approbation;
- Dans le cas du FRR volet 2 des municipalités, la CDECS sera décisionnelle pour l'approbation des projets soumis par ces dernières et qui respectent le cadre de la politique et les montants autorisés par le Conseil de la MRC au préalable et en autorise les déboursés. Seuls les dossiers pour lesquels il n'y a pas unanimité de la CDECS seront portés devant le Conseil de la MRC;
- Dans le cas du Fonds local d'investissement (FLI) et de tout programme d'urgence normé, la CDECS sera décisionnelle pour l'approbation des projets soumis et qui respectent le cadre de la politique et le montant maximal autorisé par la loi, notamment l'article 125 de la *loi sur les compétences municipales* et en autorise les déboursés. Seuls les dossiers pour lesquels il n'y a pas unanimité de la CDECS seront portés devant le Conseil de la MRC;
- Octroie des aides financières (prévues à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil), pour un montant maximal de 6 000 \$ par projet/événement, dans le cadre des événements culturels et touristiques;
- Autorise des dépenses (prévues à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil) en communication jusqu'à 5 000 \$ et formule des recommandations aux instances pour les dépenses supérieures;
- Autorise des moratoires de remboursement de capital et intérêts;
- Entérine les autorisations de dérogations ou modifications mineures à un protocole d'entente, accordées par le directeur de Développement Matawinie;
- Autorise les déboursés des projets approuvés par le Conseil, dont les modalités sont définies dans une entente et que le livrable est respecté;
- Donne des appuis à des organismes et entreprises pour leurs projets;
- Élabore les prévisions budgétaires annuelles pour approbation du Conseil.

#### ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Edith Gravel  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Isabelle Perreault  
Préfète

AVIS DE MOTION :	17 mai 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 mai 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 juin 2023
PUBLICATION :	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 juin 2023**

No de résolution  
ou annotation

